



**CERCLE FELIN DE L'EST**



# BULLETIN D'ADHESION

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieux de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

E- mail : .....

Race de chats : .....

Site internet : .....

Ancien club (falcutatif) : .....

Fait à ..... le .....

Nota : Voir extrait des statuts au dos.  
Extrait de l'assurance du Cercle félin de l'est

COTISATION ANNUELLE : 25 € de date à date.

*A envoyer à :*

*Mme COMTE Sylvie, 04 rue des Campenottes 25400 AUDINCOURT - Tél : 03.63.38.21.89*

## Extrait des statuts.

### ARTICLE 7 : Cotisations

La cotisation payée par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation est valable un an et est exigible à partir de sa date anniversaire.

### ARTICLE 8 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le comité de direction, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1/ par démission, adressée par écrit au Comité de direction
- 2/ par exclusion prononcée en Assemblée Générale, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Il n'est dû aucun remboursement de la cotisation
- 3/ par radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement de la cotisation lorsque celui-ci aura laissé écouler 3 mois à l'échéance de la date anniversaire
- 4/ par décès
- 5/ par exclusion prononcée par le comité de direction pour motif grave
- 6/ pour l'exclusion et la radiation, le membre intéressé pourra être invité à fournir des explications

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au comité de direction.

## Extrait de l'assurance

### DECLARATIONS FONDAMENTALES DU SOUSCRIPTEUR

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 31 DES CONDITIONS GENERALES, L'ASSURE DECLARE NOTAMMENT:

- QUE LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION CONSISTENT EN :

ACTIVITES CULTURELLES : 4 EXPOSITIONS DE FELINS DANS L'EST DE LA FRANCE PAR AN REUNISSANT UN MAXIMUM DE 800 PERSONNES + REUNIONS .

- QU'IL S'ENGAGE A INSCRIRE SUR UN REGISTRE SPECIAL, AU JOUR LE JOUR, LES NOM, PRENOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DE CHAQUE ADHERENT AINSI QUE LA DATE D'INSCRIPTION ET CELLE DE LA RADIATION.

CE REGISTRE DEVRA ETRE TOUJOURS TENU A LA DISPOSITION DE L'ASSUREUR.

*A envoyer à :*

*Mme COMTE Sylvie, 04 rue des Campenottes 25400 AUDINCOURT - Tél : 03.63.38.21.89*